



### Aperçu des différentes modifications du guide générique

	<b>Version 2.0 4 mai 2020</b>	<b>Version 3.0 30 octobre 2020</b>	<b>Version 3.1 14 décembre 2020</b>	<b>Version 4.0 12 mai 2021</b>
Page de garde		<ul style="list-style-type: none"><li>- Changement “business start” à “business continuity” (p 1)</li><li>- Changement de “veilig aan het werk” vers “veilig werken” dans la version NL (p 1)</li></ul>		Mention de “version mai 2021”
Colofon	Lien vers le site web où on peut télécharger les images (p 2)			
Objectif guide générique	Référence explicite à la Déclaration du Groupe des 10 (lien vers le site web du CNT) (p 4)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Suppression de la référence explicite à la Déclaration du Groupe des 10 (p 4)</li><li>- Référence à la réglementation bien-être et aux autres initiatives fédérales, régionales et locales (p 3-4)</li><li>- Accent sur la responsabilité de tant les employeurs, les travailleurs et les autres acteurs (p 4)</li></ul>		Ajustements et ajouts textuels avec des informations récentes, en tenant compte d'un an de guide générique (p. 3-4) : <ul style="list-style-type: none"><li>- mentionne que les principes et mesures du guide générique, dont l'organisation du télétravail, doivent toujours être respectés de manière cohérente par tout le monde. Ainsi les travailleurs peuvent continuer à travailler dans les conditions les plus sûres possibles. Cela vaut également pour ceux qui ont été testés négatif au</li></ul>



				<p>virus, aussi bien que pour ceux qui sont déjà vaccinés contre ce virus ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- souligne que quelqu'un qui a un résultat de test négatif peut quand même être contaminé dans un certain nombre de cas et peut donc aussi transmettre le virus et que celui qui est testé négatif et n'est effectivement pas contaminé, peut être contaminé le lendemain et peut aussi être contagieux pour les autres ;</li><li>- souligne que celui qui est vacciné peut aussi encore être contaminé et encore toujours transmettre le virus, même si c'est probablement à un degré bien moindre ;</li><li>- indique qu'il est très important de se faire vacciner et pourquoi (voir aussi : <a href="#">Ensemble contre le corona, ensemble pour la vaccination : les employeurs et les syndicats soutiennent la campagne de vaccination</a>)</li></ul>
Cadre	Sous "guide sectoriel" mention de : "Soutien CBE – Questions CSPPT possibles" (p 7)	<ul style="list-style-type: none"><li>- suppression des cadres blancs avec la flèche bleue (p 7);</li><li>- référence formelle au code du bien-être au travail (Application spécifique à l'entreprise) (p 7).</li></ul>		



Mesures générales	Sous “Exploitez au maximum la concertation sociale dans votre entreprise”, remplacement de ‘la concertation sur les mesures à prendre doit avoir lieu la plus rapidement possible, de préférence avant une éventuelle reprise’ par ‘demandez l’avis des organes de concertation avant le redémarrage’ (p 9)	<ul style="list-style-type: none"><li>- éclaircissement du rôle de la Direction Générale Contrôle du Bien-Être au travail ; (p 9)</li><li>- mention que les instructions aux travailleurs doivent non seulement être claires mais également écrites ; (p 9)</li><li>- Ajout : il faut avoir une attention particulière pour les travailleurs avec des besoins spécifiques comme les jeunes, les stagiaires, les travailleurs avec un handicap (malvoyants, PMR, ...), les travailleurs débutants, les allophones, les travailleurs étrangers, ... (p 10)</li><li>- éclaircissement de la signification et de l’objectif de la distanciation sociale ; (p 11-12)</li><li>- introduction d’un nouveau chapitre concernant les règles de quarantaine et d’isolement : que sont la quarantaine et l’isolement, quelle est l’importance de ceux-ci ? (p 12-13)</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>- introduction d’un nouveau chapitre en lien avec la stratégie de test dans les entreprises et lien vers les pages pertinentes sur le site web du SPF ETCS (p. 13) :</li><li>- <a href="#">Stratégie de test : la mise en œuvre des tests rapides dans les entreprises</a></li><li>- <a href="#">Stratégie de test : directives concernant les autotests et les auto-prélèvements par les travailleurs</a></li><li>- <a href="#">Tableaurécapitulatiftests.pdf</a> (belgique.be)</li></ul>
Mesures d'hygiène – Hygiène des mains	Ajout de “Séchez-vous les mains après lavage. Utilisez une serviette (en papier) pour fermer le robinet si c’est nécessaire ou fermez le robinet avec le coude.” (p 16)	Ajout : les serviettes en tissu à usage unique ou des automates à serviettes avec un système à deux chambres pour serviette en papier ou en coton sur rouleau pour un usage unique sont permis comme		



		alternative aux serviettes en papier (p 15)		
Mesures d'hygiène - Nettoyage des lieux de travail, des équipements de travail et des équipements sociaux	Ajout d'un point : "Soyez attentif aux contaminations éventuelles (comme légionnelle) lors du redémarrage des tuyaux." (p 18)			
Mesures d'hygiène – Ventilation et aération		Ajout : - "Plus l'espace est petit et fermé, plus le risque d'une transmission du virus est grand." (p 19) - "Essayez de maintenir une ventilation permanente 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en abaissant le débit lors des périodes d'inoccupation." (p 19) - "Prêtez une attention particulière à la valeur CO2 dans l'espace comme indicateur de l'aération (cf. article III.1-34 et suivant du code du bien-être au travail)" (p 19)	Ajout: "Si un espace dans lequel plusieurs personnes sont présentes n'est pas ou pas suffisamment aéré, alors les aérosols porteurs du virus (ce sont des gouttelettes, si fines qu'elles se maintiennent dans l'air) peuvent contaminer ces personnes, même si elles gardent la distance et portent un masque." (p 19)	Apporte des éclaircissements (p. 19) : - ventilez l'espace autant que possible <u>avec de l'air frais extérieur ou avec de l'air purifié du virus.</u> - essayez de ventiler de manière permanente, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, <u>et d'adapter le nombre de mètre cube d'air frais par unité de temps au nombre de personnes présentes et en maintenant une ventilation minimale lors des périodes d'inoccupation.</u> - <u>la concentration en CO2 dans l'espace est un indicateur de l'aération et ne peut en aucun cas dépasser la valeur limite telle que mentionnée à l'article II.1-34 du</u>



				<p><u>code du bien-être au travail.</u> <u>Maintenez cette concentration en CO2 aussi basse que possible.</u> <u>Diminuez, si possible, le nombre de personnes dans les espaces intérieurs et veillez à une ventilation complémentaire en faisant usage autant que possible de l'air frais extérieur.</u></p> <p>- référence explicite à : <a href="https://www.belgique.be/actualites/actualites-emploi-travail-et-concertation-sociale/ventilation-pendant-la-crise-du-coronavirus-service-public-federal-emploi-travail-et-concertation-sociale-belgique-be">Ventilation pendant la crise du coronavirus – Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (belgique.be)</a></p>
Mesures d'hygiène - Masques	<ul style="list-style-type: none"><li>- remplacement de “centre de crise” par “Conseil National de Sécurité” ; (p 21)</li><li>- remplacement de “le port de masques peut être une mesure supplémentaire” par “le port du masque peut être nécessaire comme mesure supplémentaire,” (p 21);</li><li>- remplacement de “pour plus d’informations, voir le site web de Sciensano, <a href="https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures">https://covid-19-procedures</a> par “pour plus d’informations sur comment doivent être portés les masques :</li></ul>	<p>Précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- éclaircir l’objectif des masques (protection des autres) ; (p 21)</li><li>- insister sur le fait que les masques ne sont pas des EPI ; (p 21)</li><li>- mention de l’obligation pour l’employeur de fournir des masques si le port du masque est obligatoire sur le lieu de travail + mention de l’obligation pour l’employeur de veiller à l’entretien correct des masques qu’il a fournis ; (p 22)</li><li>- ajout : lorsque quelqu’un pour raisons médicales ne peut pas porter de masque, l’avis du</li></ul>	Suppression du mot “vapeur” et explication de ce que sont précisément les aérosols. (p 21)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ajout à «Veillez à des instructions claires pour l’utilisation correcte du masque et quand il doit être porté et remplacé et tenez compte des éventuelles règles spécifiques dans des protocoles. En tout cas, il doit s’agir d’un masque sans ventilation fabriqué en tissu ou en matériau jetable, qui s’ajuste étroitement sur le visage, couvre le nez, la bouche et le menton » (p. 21)</li><li>- éclaircissement (p. 21-22) : « Dans les situations où des mesures d’organisation et des équipements de protection collectifs ne peuvent pas offrir de protection suffisante,</li></ul>



	voir <a href="https://www.info-coronavirus.be/fr/masque/">https://www.info-coronavirus.be/fr/masque/</a> . (p 21)	médecin du travail doit être demandé sur les mesures à prendre. (p 22)		le port du masque est indispensable comme mesure complémentaire, en association avec d'autres mesures de prévention et dans le respect de la hiérarchie de la prévention. C'est notamment le cas, lorsqu'une distance de 1,5 mètre entre les personnes ne peut pas être respectée, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Même dans les espaces fermés où plusieurs personnes sont présentes et où les mesures d'organisation et les équipements de protection collectifs, dont une distance de 1,5 mètre entre les personnes, peuvent être respectés, le port du masque est fortement recommandé comme mesure complémentaire »
De la maison au travail - Transports	- remplacement de 'évités les trottinettes partagées, les vélos partagés, ...' par : 'prêtez attention à l'hygiène lors de l'usage de vélos partagés, de trottinettes électriques partagées, etc.'. (p 23) - adaptation : "Transport collectif organisé par l'employeur : respectez la distanciation sociale et si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes dans le véhicule et/ou prévoyez des séparations (dans un matériel	- éclaircissement que celui qui n'est pas seul dans la voiture, doit respecter la plus grande distance possible et porter un masque et si tu covoitures, qu'il faut prendre un partenaire de covoiturage fixe ; (p 23) - mention que pour le transport organisé par l'employeur, la plus grande distance possible doit être respectée et qu'en plus des masques doivent être portés. (p 23)		



	suffisamment flexible avec une attention pour la visibilité et la sécurité) ; utilisez éventuellement en plus des masques ” (p 23)			
Malade au travail		<ul style="list-style-type: none"><li>- éclaircissement :si un travailleur est malade au travail, il doit rentrer à la maison (selon la procédure) et que l’espace et le matériel doivent être désinfectés ; (p 33) ;</li><li>- ajout d’une nouvelle partie : Que faire si un travailleur a été testé positif et était au travail les jours qui précèdent le test ou l’apparition des symptômes (détection de contact + éventuelles mesures complémentaires) (p 33)</li></ul>		
Installations sanitaires	Ajout : ‘S’il y a des douches, appliquez-y aussi les mesures pertinentes ci-dessus.’ (p 35)	Précision concernant la possibilité des serviettes en tissus comme alternative aux serviettes en papier. (p 35)		
Travailler à domicile		<ul style="list-style-type: none"><li>- indication : le travail doit être organisé de telle sorte que le télétravail soit rendu possible au maximum pour les fonctions qui s’y prêtent.; (p 51)</li><li>- Ajout : “Gardez à l'esprit que la gestion des travailleurs qui</li></ul>		



		télétravaillent à distance est différente d'une situation où les travailleurs sont physiquement présents dans l'entreprise. Prévoyez, si nécessaire, un accompagnement et une formation suffisants de telle sorte que les dirigeants dans votre entreprise puissent s'y adapter.” (p 51)		
Travaux hors site sur chantiers, en domaine public, dans les parcs et sur les routes			Remplacement de 2 photos sous “Installez les équipements nécessaires pour l'hygiène (des mains) ». (p 49)	
	Remplacement d'un certain nombre de photos par des photos plus représentatives, comme retirer la photo <i>handshake alternatives</i> , la photo de compartimentage des bureaux, la photo de l'ascenseur			
		Suppression des 'liens utiles'		